

Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne : pour une *Loi sur les langues officielles* moderne et respectée

Confier la mise en œuvre de la *Loi* à une agence centrale

Désigner une **agence centrale** chargée de la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, et conférer à cette institution les pouvoirs nécessaires pour jouer ce rôle. Une *Loi* modernisée devrait :

- ➔ Conférer le **rôle de coordination et de mise en œuvre au Conseil du Trésor**, avec l'appui d'un ministre d'État et d'un secrétariat des langues officielles.

Définir un droit de participation des minorités de langue officielle

Une *Loi sur les langues officielles* modernisée devrait **consacrer le principe du « par et pour » les communautés de langue officielle en situation minoritaire** et les **habiliter** afin qu'elles puissent participer à la mise en œuvre de la *Loi*. Plus spécifiquement, une *Loi* modernisée devrait :

- ➔ Préciser les **obligations de consultation** des institutions fédérales et un **devoir de tenir compte** du fruit de ces consultations.
- ➔ Créer un **conseil consultatif** qui encadrera la collaboration entre le gouvernement fédéral et les représentantes et représentants reconnus des communautés pour la planification et la mise en œuvre des politiques de langues officielles.

Moderniser les mécanismes de surveillance et d'imputabilité

- ➔ Créer un **tribunal administratif** responsable d'entendre les doléances au sujet de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* et d'imposer des **ordonnances exécutoires ou des sanctions** aux institutions fédérales.
- ➔ Redéfinir **le rôle et les pouvoirs du commissaire aux langues officielles** afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle de protecteur du citoyen et de promoteur des langues officielles.

Élargir la portée des droits et obligations

- ◆ **Renforcer le préambule et la clause d'objet ;**
- ◆ Inclure des **clauses linguistiques exécutoires** dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales ;
- ◆ Lever l'exemption de bilinguisme qui s'applique présentement aux **juges de la Cour suprême** du Canada ;
- ◆ Enchâsser l'existence du **Programme de contestation judiciaire** ;
- ◆ **Offrir tous les services** du gouvernement fédéral dans les deux langues officielles, en tenant compte non seulement du nombre, mais aussi de **critères de vitalité** des communautés de langue officielle en situation minoritaire ;
- ◆ Créer, à l'échelle nationale, un environnement de travail au sein de l'administration publique fédérale où chacun peut **travailler dans la langue officielle de son choix** ainsi qu'apprendre et faire usage de l'autre langue officielle ;
- ◆ Clarifier l'obligation du gouvernement d'adopter un **plan de développement quinquennal** pour les langues officielles ;
- ◆ Énoncer de nouvelles obligations du gouvernement fédéral d'adopter des **politiques d'immigration favorisant la dualité linguistique** ;
- ◆ Énoncer explicitement l'obligation de Statistique Canada de dénombrer les personnes titulaires de **droits à l'éducation dans la langue de la minorité** en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;
- ◆ Officialiser l'obligation de **réviser la Loi tous les 10 ans**.

